



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13/275

DECISION

*Concernant la fixation des redevances dues
par les opérateurs de communications électroniques*

Année 2013

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°13/137 en date du 26 mars 2013 concernant la fixation des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2013 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 27 mars 2013,

D E C I D E

- de modifier la décision DC N°13/137 et de fixer les redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2013, comme suit :

Ø Installations souterraines	40,00 €/km
Ø Installations aériennes	53,33 €/km
Ø Autres installations au sol (cabines téléphoniques,.....)	26,66 € l'unité

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70323 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2013

Fait à ROYAN, le 15 mai 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD